

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## **ARAB TUNISIAN BANK**

Les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank, société anonyme au capital de 100.000.000 dinars dont le siège social est au 9, rue Hédi Nouira, Tunis, inscrite au registre de commerce sous le n° B 167001997, matricule fiscal 14161QPM000, sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 15 mai 2014 à 11 heure à l'hôtel « The Résidence », Gammarth, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 **Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2013.**
- 2 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs l'exercice clos au 31 décembre 2013.**
- 3 **Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2013.**
- 4 **Affectation des résultats.**
- 5 **Cooptation d'un administrateur.**
- 6 **Fixation du montant des jetons de présence**
- 7 **Quitus aux administrateurs.**
- 8 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2013.**
- 9 **Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2013.**
- 10 **Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire**

Conformément à l'article 38 des statuts de l'Arab Tunisian Bank, n'a le droit de participer aux travaux de l'assemblée générale que l'actionnaire qui possède 10 actions au moins. Les actionnaires qui ne possèdent pas le nombre d'actions requis peuvent se regrouper et désigner l'un d'eux pour les représenter à l'assemblée.

**Projet de  
résolutions AGO  
15 Mai 2014  
EXERCICE 2013**

---

# PROJET DE RESOLUTIONS

---

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

15 MAI 2014

### Première résolution

Après lecture du Rapport du conseil d'administration et du Rapport Général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2013 et après avoir pris connaissance de la modification comptable effectuée conformément à la circulaire Banque Centrale de Tunisie N° 21 du 30 décembre 2013 d'un montant de 17 215 000 Dinars Tunisien, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2013 et qui font ressortir un résultat net de 45 025 328,708 Dinars Tunisien.

Cette résolution est adoptée à .....

### Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la réaffectation d'un montant de 17 215 000 Dinars Tunisien du Fonds pour risques généraux vers le compte Report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à .....

### Troisième résolution

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire l'affectation du Bénéfice de l'exercice 2013 comme suit :

<b>PROJET DE REPARTITION DES BENEFICES - EXERCICE 2013</b>	
Bénéfice de l'exercice	<b>45 025 328,708</b>
Réserves pour réinvestissements exonérés	41 200 000,000
<b>Total</b>	<b>3 825 328,708</b>
Report à nouveau	17 221 429,996
Modifications Comptables	-17 215 000,000
Réserves disponibles	18 180 000,000
<b>Bénéfices à répartir</b>	<b>22 011 758,704</b>
<b>Dividendes à distribuer (22%)</b>	<b>22 000 000,000</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>11 758,704</b>

L'assemblée générale ordinaire donne pouvoir au conseil d'administration pour distribuer les dividendes dans un délai ne dépassant pas les trois mois à partir de la date de la décision de distribution.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Quatrième résolution**

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la cooptation de Mr Nasri Melhami en tant que membre du conseil d'administration en remplacement de Mr Youssef Leben et ce, pour un mandat allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Cinquième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 23 de la loi n°65 de l'année 2001 en date du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Sixième résolution**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant global brut de .....dinars tunisien correspondant à un montant net (après impôt) de .....dinars tunisien, pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2013. L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour distribuer ces jetons de présence.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Septième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Huitième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration ,l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2013 et qui font ressortir un résultat net de .....dinars tunisiens.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Neuvième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales , l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Dixième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire autorise l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 50 000 000 TND (cinquante Millions de Dinars), à réaliser dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014.

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation sur une ou plusieurs tranches et en fixer les modalités.

Cette résolution est adoptée à .....

**Onzieme résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à .....